



ARRETE
Portant prolongation de l'enquête publique sur la
déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Villiers-sur-Marne

2021-A- 563

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne approuvé le 28 août 2013, modifié le 25 septembre 2015, le 17 décembre 2015, le 2 mai 2017, le 23 novembre 2017, 30 novembre 2018 et le 25 mars 2019 et mis à jour par arrêté en date du 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 18 mai 2019 et 30 mars 2021,

VU l'arrêté n°2021-A-430 du 20 juillet 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2021-A-480 du 21 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU la décision n° E 21000067/77 du 10 août 2021 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°2021-6511 en date du 8 septembre 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le lundi 20 septembre 2021,

VU le courriel en date du 8 novembre 2021 de Mme DELAFOSSE, commissaire-enquêteur, par lequel elle demande la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 24 novembre 2021.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de remédier à l'absence du dossier sur le site internet de la commune de Villiers-sur-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'enquête publique prescrite du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 19h00 par l'arrêté n°2021-A-480 en date du 21 septembre 2021 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, est prolongée pour une durée de 14 jours soit jusqu'au 24 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211110-A2021-563-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

ARTICLE 2 :

Madame Monique DELAFOSSE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 :

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF) en date du 8 septembre 2021, de la réalisation d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 4 :

Le dossier est consultable, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne>.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, resteront disponibles au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme (10 chemin des Ponceaux à Villiers-sur-Marne), aux jours et heures habituels d'ouverture du service, sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 (fermeture le mardi après-midi) et le vendredi de 13h30 à 17h. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme comme indiqué ci-dessus,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de déclaration de projet
valant mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne,
Mairie de Villiers-sur-Marne
Hôtel de ville
Rue de l'Hôtel de Ville
94350 VILLIERS SUR MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
dpmec-plu-villierssurmarne@registredemat.fr,
- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne>.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 24 novembre 2021 à 17h00. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une présentation de l'objet de l'enquête ainsi que les informations juridiques et administratives relatives à l'enquête,
- Une notice présentant le projet et son intérêt général, laquelle inclut les informations environnementales se rapportant au projet,
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les avis et décisions relatifs au projet (en particulier l'avis de la MRAe ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des PPA).

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20211110-A2021-563-AR Date de télétransmission : 10/11/2021 Date de réception préfecture : 10/11/2021
--

ARTICLE 6 :

Compte tenu du contexte sanitaire, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Villiers-sur-Marne et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ou la souris de l'ordinateur,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 7 :

Les observations et propositions formulées par le public seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme, 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 8 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Pendant toute sa durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 :

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la commune de Villiers-sur-Marne, au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme, 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (<https://www.villiers94.fr/>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne/>.

ARTICLE 11 :

L'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 :

Un avis au public, faisant connaître la prolongation de l'enquête, sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Villiers-sur-Marne et au CMAT, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de l'EPT en ce qui concerne l'affichage à l'EPT et Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affichage sur le territoire communal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune en version dématérialisée (<https://www.villiers94.fr/>).

ARTICLE 13 :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joinville le Pont, le 10/11/2021

Le Président



Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le